Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260609-D202644-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 Mai 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Laure-Anne KÉRISIT, Dominique MIGNON, Alain PLAUD, Corinne FLOC'H, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Laure MEUDEC, Damien LE BRIS, Estelle ALLAIN, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.

Etaient absents excusés :
Gilles FÉREC a donné procuration à Joël BLAIZE,
Alain JOLEC a donné procuration à Corine FLOC'H
Philippe PLOUZENNEC a donné procuration à Dominique MIGNON,
Marine HILLION a donné procuration à Anne-Laure MEUDEC

Secrétaire de séance : Patrick PHILIPPE

2026-44
Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID):

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260609-D202644-DE

Aux termes des articles 1732 et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner 32 membres. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront ensuite désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260609-D202644-DE

1	BUANIC	Gilbert	TF
2	LE JOLLEC	Marguerite	TF
3	MEROUR	Jean	TF
4	CARIOU	Marie-Claude	TF
5	SEZNEC	Jacques	TF
6	CAPITAINE	Marie-Joëlle	TF
7	HEMON	Jean-Claude	TF
8	KERSALE	Christophe	CFE
9	POQUET	Jacques	TF
10	JACQ	Michelle	TF
11	MOSCOVITCH	Alain	TF
12	QUILLIVIC	Didier	TF
13	KERSALE	Jean-Michel	TF
14	BLOUET	Germain	TF
15	GOURLAN	Agnes	TF
16	LOUBOUTIN	Anne-Marie	TF
17	GOURLAN	René	TF
18	BLANC	Christian	TF
19	EVEN	Patrick	TF
20	MARCHADOUR	Annick	TF
21	BILLON	Joseph	TF

Après avoir pris connaissance du dossier, les membres du conseil municipal ont adopté la liste ci-dessus.
Vote : 19 Pour : 19

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE LE SECRETAIRE

MAIRIE DE PLOMODIERN * FINISTÈRE

Joël BLAIZE Patrick PHILIPPE